

ChatGPT : « Interdire l'utilisation d'outils d'IA serait futile ; l'enseignement doit s'adapter » (EUA)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°280038 - Publié le 14/02/2023 à 09:58

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 17/02/2023 à 08:47



© D.R.

« Il est clair qu'interdire l'utilisation d'outils d'IA (Intelligence artificielle) et d'autres nouvelles technologies serait futile. Par conséquent, le secteur de l'enseignement supérieur doit adapter ses approches d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation de manière à ce que l'IA soit utilisée de manière efficace et appropriée. » C'est ce qu'indique l'EUA ([European University Association](#)) (Association européenne des universités) dans une prise de position, le 14/02/2023.

Constatant que « l'arrivée de ChatGPT et d'outils similaires d'intelligence artificielle a suscité des inquiétudes et un débat intense parmi les éducateurs du monde entier sur les conséquences réelles et potentielles pour l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des études », l'EUA dit « suivre activement ces développements et se réjouir de pouvoir en débattre avec ses membres » notamment.

Elle invite ainsi les universités à « discuter officiellement de l'utilisation responsable, éthique et transparente des outils d'IA et d'autres technologies émergentes avec le personnel et les étudiants ».

« Outre la mise à jour des politiques au niveau institutionnel, des orientations sur les approches de la pratique quotidienne seront nécessaires. Il est important de tenir compte de l'intégrité académique, telle que l'obligation de faire référence à l'utilisation de l'IA dans le travail académique et des étudiants, et son utilisation restreinte pour certains types d'apprentissage et d'évaluation. »

Lacunes et avantages de l'utilisation de l'IA dans l'enseignement

Pour l'EUA, « l'utilisation de l'IA présente diverses lacunes, telles que le manque de références aux sources d'information, les biais dans les données et les algorithmes, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, ou les questions liées à la vie privée, la sécurité des données et l'équité.

Cependant, il existe également de nombreux avantages potentiels pour le travail académique, notamment une amélioration de l'effica-

cité, un apprentissage personnalisé et de nouvelles méthodes de travail. »

Aussi, les universités doivent « explorer l'utilisation responsable des outils d'IA, conformément à leur mission, à leurs objectifs et à leurs valeurs, et en tenant dûment compte de leur cadre juridique et des conséquences et impacts plus larges sur la société, la culture et l'économie ».

Le rôle des universités : étudier et évaluer l'impact des nouvelles technologies sur la société

L'association européenne rappelle aussi ce qu'elle indiquait dans son rapport « Universités sans murs : une vision pour 2030 » à propos des outils numériques :

« Les développements technologiques changent des vies et perturbent les marchés du travail. Les universités produisent des connaissances pour les nouvelles technologies et l'innovation sociale. Le développement et la promotion de cette innovation sont un élément central de leurs activités. »

« Les universités veillent également à ce que l'impact des nouvelles technologies sur nos sociétés soit étudié et évalué et à ce que les diplômés soient équipés pour l'évolution des métiers du fait de la numérisation et des nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle. Cela changera également la façon dont les universités et leurs partenaires travaillent. »

À Sciences Po, ChatGPT interdit aux étudiants ; une note du service de pédagogie en préparation

En France, Sciences Po a annoncé le 25/01/2023 que l'utilisation de ChatGPT ou de tout autre outil ayant recours à l'IA était, « à l'exception d'un usage pédagogique encadré par une enseignante ou un enseignant, pour l'instant strictement interdite lors de la production de travaux écrits ou oraux par les étudiantes et étudiants sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement voire de l'enseignement supérieur ».

Reconnaissant toutefois que « les enjeux liés à ces outils de génération de langage vont inévitablement et rapidement faire évoluer les pratiques pédagogiques et les évaluations des enseignements », l'école indiquait que son Institut des Compétences et de l'innovation avait rédigé une note sur le sujet « qui sera diffusée prochainement » aux enseignants.



European University Association (EUA)

Catégorie : Groupement professionnel

Général

Date de création	2001
Statut	Association
Implantations (dont siège)	Bruxelles (siège), Genève
Missions et objectifs	Représenter les universités et les conférences nationales des présidents d'université
Membres	850 membres issus de 47 pays

Présidence

Président : Michael Murphy (11/04/2019)

Secrétaire général(e)

Amanda Crowfoot (janvier 2020)

Fiche n° 3696, créée le 26/11/2015 à 02:48

© News Tank Éducation & Recherche - 2023 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »